

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU MERCREDI 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Azat-Chatenet, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard QUINQUE, Le Maire.

Date d’Affichage : 15/02/2023

Présents :

MM. QUINQUE Jean-Bernard, PARICAUD Alain, PETIOT Bruno, DUBOIS Didier, POULAIN Tony, DEROUAULT Bertrand, HIVERT Éric

MMES DALLIER Christiane et QUITTARD Christiane,

Absents : LACOUQUE Jean-Philippe, BRACONNE Jacky

Madame Christiane DALLIER a été nommé secrétaire de séance.

Elle sera chargée de remplir le Procès-verbal de la séance

Début de la Séance à 19h 30

Monsieur Jean-Bernard QUINQUE :

- **Fait l'appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation du Compte rendu de la réunion du 22 février 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

- **Objet : Vote du compte administratif du budget principal 2022**

Hors la présence de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de M. PETIOT Bruno, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur QUINQUE Jean-Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Fonctionnement :

Dépenses : 105 366.25 €

Recettes : 122 559.66 €

Résultat : Excédent de 17 193.01 €

Investissement :

Dépenses : 33 215.21 €

Recettes : 97 219.86 €

Résultat : Excédent de 64 004.65 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Dépenses investissement

21538/21 Réseaux :	3 690.60 €
2151/21 Réseaux orange	3 160.62 €
2131/21 Travaux sur le bâtiment public	103 565.04 €
Total des dépenses engagées = 110 416.26 €	

Recettes investissement

1341/13 DETR (enfouissement des réseaux)	10 764.18 €
1341/13 DETR (travaux bâtiment public)	43 170.10 €
1346 /13 Subvention du SDEC :	9 226.45 €
Total des recettes notifiées = 63 160.73 €	

Delta des Restes à réaliser : - 47 255.53 €

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses : 105 366.25 €

Recettes : 122 559.66 €

Résultat : Excédent de 17 193.01 €

Investissement :

Dépenses : 33 215.21 €

Recettes : 97 219.86 €

Résultat : Excédent de 64 004.65 €

Avec des restes à réaliser en section d'investissement soit :

Dépenses investissement

21538/21 Réseaux :	3 690.60 €
2151/21 Réseaux orange	3 160.62 €
2131/21 Travaux sur le bâtiment public	103 565.04 €
Total des dépenses engagées = 110 416.26 €	

Recettes investissement

1341/13 DETR (enfouissement des réseaux)	10 764.18 €
1341/13 DETR (travaux bâtiment public)	43 170.10 €

1346 /13 Subvention du SDEC :

9 226.45 €

Total des recettes notifiées = **63 160.73 €**

Delta des Restes à réaliser :

- 47 255.53 €

Nombre de présents : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil et enchaîne sur le point suivant :

- **Objet : Vote du compte de gestion du budget principal 2022**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice **2022**.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et se présente comme ceci :

Fonctionnement :

Dépenses : 105 366.25 €

Recettes : 122 559.66 €

Résultat : Excédent de 17 193.01 €

Investissement :

Dépenses : 33 215.21 €

Recettes : 97 219.86 €

Résultat : Excédent de 64 004.65 €

Avec des restes à réaliser en section d'investissement soit :

Dépenses investissement

21538/21 Réseaux :	3 690.60 €
2151/21 Réseaux orange	3 160.62 €
2131/21 Travaux sur le bâtiment public	103 565.04 €
Total des dépenses engagées = 110 416.26 €	

Recettes investissement

1341/13 DETR (enfouissement des réseaux)	10 764.18 €
1341/13 DETR (travaux bâtiment public)	43 170.10 €
1346 /13 Subvention du SDEC :	9 226.45 €
Total des recettes notifiées = 63 160.73 €	

Delta des Restes à réaliser : - 47 255.53 €

Nombre de présents :9

Pour : 9 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : Vote de l'affectation de résultat du budget principal**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice **2022**,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2022**,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 114 739.47 € (ligne R002)

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de 74 003.13 € (ligne R001)

Constatant un besoin de financement au compte 1068 de 16 000.00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Reste un excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif **2023** (ligne 002)

R002 = 114 739.47 €

- Reste un excédent d'investissement à reporter au budget primitif **2023** (ligne 002)

R 001 = 74 003.13 €

et un besoin de financement au compte 1068 de 16 000.00 €

Nombre de présents :9

Pour : 9 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : Vote des subventions 2023**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Lieu	Montant 2023
GVA	Mourrioux	20.00 €
AMICOLE	Montaigut	30.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Le Grand Bourg	150.00 €
Fondation du patrimoine	Limoges	100.00 €
CAUE 23	Saint-Vaury	50.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	Le Grand Bourg	100.00 €
Jeunes Agriculteurs	Bénévent l'Abbaye	20.00 €
Solidarité Paysans	Limoges	30.00 €
TOTAL		500.00 €

Nombre de présents : 9

Pour :9 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : Vote du budget principal 2023**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. IL est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 22 février 2023, le Conseil Municipal a débattu et adopté les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à l'adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✓ Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

- ✓ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes des Collectivités, des départements et des régions,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire M14,
- ✓ Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 21/12/2022
- ✓ Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 22/02/2023 à 19h00.
- ✓ Considérant le projet du Budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle.

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci -dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et recettes

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE	Montant inscrit au BP 2023
011 : Charges générales	83 616.00 €
012 : Charges de personnel	54 560.00 €
022 : Dépenses Imprévues	3 919.00 €
023 : Virement section d'investissement	21 000.00 €
65 Autres charges de gestion	76 559.07 €
66 Charges financières	2 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	200.00 €
TOTAL	241 854.07 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE	Montant inscrit au BP 2023
002 : Excédent antérieur reporté	114 739.47 €
013 : Atténuations des charges	600.00 €
70 : Produits des services	720.00 €
73 : Impôts et Taxes	83 061.60 €
74 Dotations et participations	41 530.00 €
75 Autres produits de gestion	700.00 €
76 Produits financiers	3.00 €
77 Produits exceptionnels	500.00 €
TOTAL	241 854.07 €

Section investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE	Restes à réaliser	Montant proposé au BP 2023	BP TOTAL
020 Dépenses imprévues		5 000.00 €	5 000.00 €
16 : Emprunts		6 000.00 €	6 000.00 €
20 : Immobilisation incorporelles		3 500.00 €	3 500.00 €
21 : Immobilisations corporelles	110 416.26 €	57 696.02 €	168 112.28 €
23 Immobilisations en cours		6 196.60 €	6 196.60 €
TOTAL	110 416.26 €	78 392.62 €	188 808.88 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE	Restes à réaliser	Montant proposé au BP 2023	BP TOTAL
001 : Excédent antérieur reporté		74 003.15 €	74 003.15 €
13 : Subvention d'investissement	63 160.73 €	9 196.00 €	72 356.73 €
10 : Dotations, fonds de réserves		5 449.00 €	5 449.00 €
1068 : Excédents de fonctionnement		16 000.00 €	16 000.00 €
021 Virement section fonctionnement		21 000.00 €	21 000.00 €
TOTAL	63 160.73 €	125 648.15 €	188 808.88 €

Soit un équilibre entre :

-section de fonctionnement : dépenses et recettes **241 854.07 €**

-section d'investissement : dépenses et recettes **188 808.88 €**

Nombre de présents : 9

Pour : 9 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

• **Objet : Délibération sur le vote des taux de fiscalité 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2 % sur la taxe d'habitations ce qui implique également une augmentation de la taxe foncière.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 avec une augmentation et se traduit comme ceci :

Taxe foncière (bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 84 000 avec un taux de 40.20 %

Taxe foncière (non bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 18 500 avec un taux de 50.98%

Taxe d'habitation avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 47 905 avec un taux de 8.53%

Pour un produit attendu des taxes à taux voté de 47 285 €

Un coefficient correcteur de – 13 020.00 € et des allocations compensatrices de 1 269.00 €

Soit un total de ressources prévisionnelles au titre de la fiscalité directe locale 2023 de 35 534 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.98 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de présents :9

Pour 9 voix

Monsieur le Maire passe au prochain point :

- **Objet : Assainissement collectif dans le bourg d'Azat-Châtenet**

Suite à la réunion du 12 janvier 2023 qui s'est déroulée à la Mairie avec la représentante d'Évolis 23, Pamela GUIONIE, et à la réunion publique qui a eu lieu le jeudi 9 mars 2023, nous faisons un bilan des décisions des personnes concernées par ce projet.

Vu le tableau « réponse » des habitants concernés par le projet qui se traduit comme ceci :

- ✓ 11 émet un avis défavorable
- ✓ 15 émet un avis favorable donc 3 avec des réserves et des conditions
- ✓ 2 personnes n'ont pas répondu

A savoir :

Montant des travaux HT : 464 649 €

Aucune participation communale

Amortissements sur 40 ans

28 maisons seront raccordées + la mairie
La redevance (part fixe et variable) peut augmenter de 2 à 3 % par an
Estimation par maison en consommation : 55 m3

Après un débat entre les conseillers, il en ressort que le montant du projet est trop élevé et demande aux habitants tant sur la taxe de raccordement que sur la part fixe et variable une somme trop onéreuse.

De plus, ils précisent que les réponses des habitants n'affichent pas une décision claire et tranchée pour ce projet.

Le Conseil Municipal précise qu'il est unanimement pour sur le principe d'un assainissement collectif mais pas avec ces tarifs.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal présent vote à 1 voix pour et 8 voix contre le projet d'assainissement collectif d'Évolis 23

Nombre de présents : 9

(Pour : 1 voix)

(Contre : 8 voix)

Monsieur le Maire propose de passer au prochain point du jour :

Objet : **Changement de lampadaire au niveau du parvis de l'église d'Azat-Chatenet**

Monsieur le Maire a eu un échange avec Madame LHARDY du SDEC 23 concernant le lampadaire, situé au niveau du parvis de notre Église, qui se présente comme une « verrue paysagère ».

Elle nous a envoyé un devis pour un montant de 556.79 € HT soit 668.15 TTC

Le mat, la crosse et la lanterne en place seraient déposées et entreposés dans nos locaux.

Ce matériel entreposé pourrait nous servir en cas d'accident ou de panne de luminaire.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal présent vote à l'unanimité pour le devis d'un montant de 668.15 € TTC concernant le remplacement du lampadaire au niveau du parvis de l'Église.

Nombre de présents : 9

(Pour : 9 voix)

Monsieur le Maire propose de passer au prochain point du jour :

Objet : **Remplacement du chauffage fioul par des radiateurs électriques à briques réfractaires**

Monsieur le Maire propose d'installer des radiateurs électriques au niveau du logement.

Il présente le devis n° DC2725 pour un montant de 1776.00 € soit 1953.60 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal reporte la délibération car ils souhaitent un deuxième devis sur des radiateurs à briques réfractaires et le résultat de l'étude énergétique avant de prendre une décision.

Objet : Motion relative aux fermetures des classes en Creuse

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 28 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourgneuf.

Même si l'évolution est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse et en cette année 2023, l'année de la Creuse, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermetures d'écoles
- 23 créations de postes

Nombre de présents : 9

(Pour : 9 voix)

Monsieur le Maire propose de passer au prochain point du jour :

Objet : Autorisant le Maire à signer avec le CDG 23 une convention d'adhésion d'accompagnement administratif relative au suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-43-1,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 d'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée (anciennes compétences du comité médical),

Considérant que l'article L452-38 du CGFP prévoit que les centres de gestion assurant à titre obligatoire le secrétariat des conseils médicaux et que l'article L452-40 du CGFP prévoit que les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire,

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

La création du conseil médical unique (fusion du comité médical et de la commission de réforme) a également fait évoluer les compétences du conseil médical restreint.

Antérieurement toutes les demandes et chaque renouvellement de demande de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ainsi que la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois étaient soumis à l'avis préalable du comité médical.

Désormais il relève des collectivités et établissement employeur d'effectuer la demande d'un examen médical par un médecin agréé pour la justification des arrêts en maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs, et à l'occasion de certains renouvellements des congés de longue maladie et longue durée (au titre de l'article 24 du décret 87-602 du 30 juillet 1987) ou congé de grave maladie.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle d'accompagnement administratif du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissement affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative administrative complémentaire, d'organisation des demandes d'examens médicaux par un médecin agréé, pour les cas cités aux articles 15 et 26 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

Afin d'assurer le respect du secret médical, la continuité de suivi du dossier par le conseil médical et faciliter la relation avec les médecins agréés, il est proposé que le centre de gestion poursuive cette mission d'organisation des examens médicaux, entrant exclusivement précédemment dans le champ de compétence de l'ancien comité médical.

Les situations de demandes d'avis médical concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Visite médicale une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Prolongation CLM, CLD, CGM hormis les cas prévus d'avis obligatoire préalable du conseil médical restreint : examen médical du fonctionnaire par un médecin agréé une fois par an après passage à ½ traitement.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi des congés de maladie des agents relève de la compétence et de la responsabilité de l'employeur. C'est ainsi que les missions de demandes

d'examens médicaux sont effectuées sur demande expresse de la collectivité (formulaire dédié),

- La relation avec l'agent concerné pour l'ensemble des demandes de pièces justificatives est sous la compétence exclusive de la collectivité ou de l'établissement
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du Conseil Médical doit être faite, au moins 1 mois avant la fin de la dernière période de congé maladie octroyé ou dès que l'avis d'arrêt de travail fourni par l'agent justifie un contrôle médical.
- La collectivité s'engage à envoyer à l'agent dans les plus brefs délais, en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte du CDG (obligation réglementaire).
- L'employeur s'engage à prendre en charge les frais d'expertise médicale sur la base de la note d'honoraire établie par le médecin agréé

Les dépenses d'assistance administrative supportées par les centres de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaires de secrétariat à caractère facultatif est financé par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :

-d'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion d'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Nombre de présents : 9

(Pour : 9 voix)

Monsieur le Maire propose de passer au prochain point du jour :

Objet : Demande de dotation pour le voyage scolaire en Espagne en mars 2023

Monsieur le Maire nous fait lecture de la demande du Collège Jean Monnet qui nous sollicite pour une aide aux financements de leur voyage en Espagne.

Un seul élève, résidant sur la commune, est concerné par ce voyage

Le Maire propose une aide financière de 30. €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal présent vote à :

8. voix POUR

1 voix en ABSTENTION

Accepte la proposition du Maire de 30.00 € pour aider au financement du voyage scolaire.

Nombre de présents : 9

(Pour : 8 voix)

(Abstention : 1 voix)

Monsieur le Maire enchaine sur les questions diverses :

QUESTIONS ET DIVERS

Tour de table

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de séance : 23 h 05